

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »
ANNEE 2019**

Entre :

- le MINISTERE DES SPORTS
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la FEDERATION FRANÇAISE DE BILLARD
représentée par son président, Monsieur Jean-Paul SINANIAN
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 30070073900059

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

Programme SIP : Soutien individuel à la performance

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

Programme OP : Optimisation de la Performance

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Programmes AS : Actions Sportives

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de **40 941 €** pour :

Programme OP : **Optimisation de la Performance : 1 941 €**

Programme DLE : **Développement du Leadership de l'Encadrement : 12 000 €**

Programmes AS : **Actions Sportives : 27 000 €**

La subvention de **2 000 €** au titre du programme SIP **Soutien Individuel à la Performance** correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de **42 941 €** pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à au compte
Code établissement : Code guichet :
Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;

JRS

- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;
- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

JBS

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

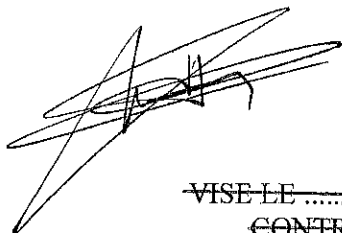
ARTICLE 13 - REGLEMENT DES CONFLITS


Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris le - 7 MARS 2019

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE BILLARD



 LE DIRECTEUR DES SPORTS
Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Cheffe de service
Nathalie CUVILLIER

~~VISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ~~

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Fédération française : Billard

Synthese générale budget haute performance

Programmes	2019										2020	
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordés	Part fédérale	Taux de soutien	Réalise	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Projection demande
Soutien individuel à la performance	7 500 €	5 500 €	5 500 €	27%	5 500 €	5 500 €	27%	€	0%	2 000 €	#DNV/01	€
Optimisation de la performance	5 700 €	2 700 €	3 759 €	53%	3 759 €	3 759 €	34%	€	0%	1 941 €	#DNV/01	€
Développement du leadership de l'encadrement	41 500 €	22 500 €	29 500 €	46%	29 500 €	29 500 €	29%	€	0%	27 000 €	#DNV/01	€
Actions sportives	72 000 €	41 000 €	45 000 €	43%	27 000 €	45 000 €	36%	€	0%	27 000 €	#DNV/01	€
Total général	126 700 €	55 000 €	71 700 €	43%	42 941 €	83 759 €	34%	€	0%	42 941 €	#DNV/01	€

... NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES
... Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées

SMS

Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genrs, catégorie)	Résultats attendus		Observation
			2019	2020	
Billard Carambole 3-bandes	CM par équipes nationales	seniors hommes	médaillé (voir note jointe)	médaillé (voir note jointe)	1/4 de finale en 2018
Billard Carambole 3-bandes	CM individuel	seniors hommes	médaillé (voir note jointe)	médaillé (voir note jointe)	Médaillé argent en 2018
Billard Carambole 3-bandes	CE par équipes nationales	seniors hommes	médaillé (voir note jointe)	médaillé (voir note jointe)	
Billard Carambole 3-bandes	CE individuel	seniors hommes	médaillé (voir note jointe)	médaillé (voir note jointe)	
Billard Carambole 3-bandes	Coups du monde	seniors hommes	top 10 mondial	top 10 mondial	retour d'un joueur dans le top 10 mondial
Billard Carambole 3-bandes	CM individuel Juniors	Juniors	médaillé	médaillé d'or	médaillé de bronze en 2017
Billard Carambole 3-bandes	CE individuel Juniors	Juniors	médaillé d'or	médaillé d'or	médaillé en 2018
Billard Carambole 3-bandes	CM individuel Femmes	seniors femmes	néant	qualification	Niveau français très faible
Billard Carambole 3-bandes	CE individuel Femmes	seniors femmes	niveau de perf à 0,450	1/4 de finale	Niveau français très faible

TMS

Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

Autonomie de l'athlète

Permettre aux SHV ciblés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performance.
Programme regroupant et/ou attribution des CIP/CAE CI/Conventions de mécénat/Bourses/Programme de reconversion.
Mise en œuvre courant 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!		#DIV/0!	€	#DIV/0!	Renseigné par "Performance 2024"
Bourses												

Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, consacré aux aides personnalisées dans le format actuel.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Indication
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!		#DIV/0!	€	#DIV/0!	
Aides sociales	3 000 €	2 000 €	1 000 €	67%	2 000 €	1 000 €	67%		0%	2 000 €	#DIV/0!	
Primes à la performance	4 500 €		4 500 €	0%		4 500 €	0%		0%		#DIV/0!	
	7 500 €	2 000 €	5 500 €	27%	2 000 €	5 500 €	27%		0%	2 000 €	#DIV/0!	

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISEES.

Seules les cellules à compléter ne sont pas verrouillées.

JAS

Programme d'Optimisation de la Performance

2019

OP/A : Développement et innovation technologique

Prévoir les dépenses à engager et les recettes à percevoir au titre de la prestation de service et de la prestation de conseil. Ne pas symboliquement déléguer les dépenses à la prestation de service et de la prestation de conseil.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Acoûté	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj (Révisé) ou numéro d'annulation
		€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	OP/A

Il nécessite une grille des lignes supplémentaires

2020

Projection demande	Observation
€	

OP/B : Matériels spécifiques

Matériels biomédicaux à faible coût, au niveau de concurrence internationale au moment de la proposition, en vue de la commercialisation.

Prévoir les dépenses à engager et les recettes à percevoir au titre de la prestation de service et de la prestation de conseil.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Acoûté	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj (Révisé) ou numéro d'annulation
		€	€	€	%	€	€	%	€	%	€	%	

Il nécessite une grille des lignes supplémentaires

Projection demande	Observation
€	

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

SMR : prend en compte les mesures de surveillance et le nombre de dispositifs concernés.

Stratification médicale : prise en compte de la répartition géographique des dispositifs.

Prévoir les dépenses à engager et les recettes à percevoir au titre de la prestation de service et de la prestation de conseil.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Acoûté	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale	Taux de soutien	N° Pj (Révisé) ou numéro d'annulation
SMR	SMR	1 500 €	1 000 €	500 €	57%	355 €	1 185 €	78%	355 €	23%	355 €	57%	liste des dispositifs de la SMR validés par la FF
SMR	SMR	1 800 €	1 000 €	800 €	55%	574 €	1 224 €	68%	574 €	32%	574 €	57%	
Stratification médicale	Stratification médicale	2 400 €	1 000 €	1 400 €	47%	1 000 €	1 400 €	58%	1 000 €	42%	1 000 €	42%	
		5 700 €	3 000 €	2 700 €	55%	1 944 €	3 759 €	66%	1 944 €	34%	1 944 €	34%	

Il nécessite une grille des lignes supplémentaires

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES

Seules les cellules à compléter ne sont pas vérifiées.

JRS

Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

Programmes	2019										2020				
	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien	Réalisé	% budget initial	Part fédérale réelle	Taux de soutien réel	Projection demande			
Programme de compétitions internationales senior	26 500 €	15 000 €	15 500 €	46%	13 000 €	15 500 €	46%	€	0%	13 000 €	#DIV/0!				
Programme de préparation senior	4 000 €	2 000 €	2 000 €	50%	2 000 €	2 000 €	50%	€	0%	2 000 €	#DIV/0!				
	32 500 €	15 000 €	17 500 €	0 €	15 000 €	17 500 €	46%	- €	0%	15 000 €	#DIV/0!				
Programme de compétitions internationales relève	22 000 €	13 000 €	14 000 €	41%	8 000 €	14 000 €	36%	€	0%	8 000 €	#DIV/0!				
Programme de préparation relève	15 000 €	8 000 €	11 000 €	47%	10 000 €	11 000 €	27%	€	0%	10 000 €	#DIV/0!				
	37 000 €	16 000 €	21 000 €	0 €	12 000 €	25 000 €	32%	- €	0%	12 000 €	#DIV/0!				
Management et coordination	2 500 €	1 500 €	2 500 €	40%	€	2 500 €	0%	€	0%	€	#DIV/0!				
Rémunération d'experts de classe mondiale	39 000 €	21 000 €	27 000 €	48%	12 000 €	27 000 €	31%	€	0%	12 000 €	#DIV/0!				
Programme de détection et de transfert de talent	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0%	€	2 500 €	0%	€	0%	€	#DIV/0!				
	44 000 €	19 000 €	25 000 €	0 €	12 000 €	32 000 €	27%	- €	0%	12 000 €	#DIV/0!				

NE PAS REMPLIR LES CELLULES GRISÉES

JRS

Programmes d'Actions Sportives

Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien
313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%
Total général	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/A : Programme de compétitions internationales senior	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/A

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/B : Programme de compétitions internationales relève	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/B

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/C : Programme de préparation senior	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/C

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/D : Programme de préparation relève	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/D

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/E : Management et coordination	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/E

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/F : Remunération d'experts de classe mondiale - prestation de services	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/F

Chk	Budget total	Demande	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	Amont	Pourcentage	Taux de soutien	N° P
AS/G : Programme de détection et de transfert de talent	313 500 €	313 500 €	100%	40%	125 400 €	40%	125 400 €	39 000 €	12%	74 500 €	24%	74 500 €	24%	AS/G

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

Projetions demandées	2020
Projetions demandées	€

JRS

[Signature]



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
IBAN

RIB FRANCE	Code Banque	Code Guichet	N° du Compte	Clé RIB
	18008	00020	66000033157	88

IBAN ÉTRANGER	International Bank Account Number	Bank Identification Code (BIC)
	FR79 1800 0008 0066 0300 5315 788	AGRIFRPP333

Domiciliation
VICHY PL ALLIER (03008)
Tél : 03 40 40 03 70

Nom et adresse du Titulaire
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BILLARD
18 AVENUE ARISTIDE BRIAND
03200 VICHY